

DÉPARTEMENT  
**LOIR-ET-CHER**

COMMUNE :

Communes de  
1 000 habitants et plusARRONDISSEMENT  
**BLOIS****BLOIS**

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil  
municipal**43**Nombre de conseillers en  
exercice**43**

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt cinq du mois de mai à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BLOIS dûment convoqué le dix neuf mai de l'an deux mille vingt.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Marc GRICOURT	Claire LOUIS	Françoise BEIGBEDER
Jérôme BOUJOT	David LEGRAND	Odile SOULÈS
Marie-Agnès FERET	Christelle BERENGER	Christophe DEGRUELLE
Benjamin VÉTELÉ	Sébastien BRETON	EI Hassania FRAISSE-ZIRIAB
Corinne GARCIA	Yann LAFFONT	Pauline SALCEDO
Yann BOURSEGUIN	Catherine MONTEIRO	Nicolas ORGELET
Christine ROBIN	Kadiatou DIAKITÉ	Axel DIEUZAIDE
Paul GILLET	Sylvaine BOREL	Sylvain GIRAUD
Fabienne QUINET	Danièle ROYER-BIGACHE	Mathilde DESJONQUÈRES
Ozgur ESKI	Céline MOREAU	Étienne PANCHOUT
Christelle LECLERC	Mourad SALAH-BRAHIM	Michel PILLEFER
Joël PATIN	Cédric MARMUSE	Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN
Hélène MENOUE	José ABRUNHOSA	Malik BENAKCHA
Rachid MERESS	Frédéric ORAIN	Gildas VIEIRA

Absente <sup>1</sup> :

- Mathilde PARIS (excusée)

## 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc GRICOURT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Odile SOULES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## 2. Élection du maire

### 2.1. Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Madame Danièle ROYER-BIGACHE a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 42 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Claire LOUIS et Paul GILLET

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a été invité à voter. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne son vote. Aucun conseiller n'a souhaité ne pas prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	39
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	20

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Malik BENAKCHA	4	Quatre
Marc GRICOURT	35	Trente-cinq

**2.5. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Marc GRICOURT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Marc GRICOURT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 12 adjoints au maire au maximum.

Les articles L. 2122-2-1 et L. 2143-1 permettent le dépassement de ces 30 % en vue de la création de postes d'adjoints chargés de quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal. Pour Blois, au regard des 43 membres du conseil municipal, le nombre maximum d'adjoints au maire pouvant être créés sur le fondement de l'article L. 2122-2 du CGCT est de 12 postes et le nombre maximum d'adjoints de quartier pouvant être créés sur le fondement des articles L. 2122-2-1 et 2143-1 du CGCT est de 4 postes, soit un seuil total

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 16 le nombre des adjoints au maire de la commune.

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	42
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	33
f. Majorité absolue <sup>5</sup> .....	17

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christelle BERENGER	33	Trente-trois
Jérôme BOUJOT	33	Trente-trois
Yann BOURSEGUIN	33	Trente-trois
Ozgur ESKI	33	Trente-trois
Marie-Agnès FERET	33	Trente-trois
Corinne GARCIA	33	Trente-trois
Paul GILLET	33	Trente-trois
Christelle LECLERC	33	Trente-trois
David LEGRAND	33	Trente-trois
Claire LOUIS	33	Trente-trois
Hélène MENOUE	33	Trente-trois
Rachid MERESS	33	Trente-trois
Joël PATIN	33	Trente-trois
Fabienne QUINET	33	Trente-trois
Christine ROBIN	33	Trente-trois
Benjamin VÉTELÉ	33	Trente-trois

**3.4. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Marc GRICOURT.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



